

Invesco FTSE All Share ESG Climate UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds FTSE All Share ESG Climate UCITS ETF (le « Fonds »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022, tel que pouvant être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement au Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VOUS NE DEVRIEZ PAS PROCÉDER À L'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT SAUF SI VOUS VOUS ÊTES ASSURÉ(E) D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE D'UN TEL INVESTISSEMENT ET DES RISQUES IMPLIQUÉS ET QUE CET INVESTISSEMENT ET LES RISQUES IMPLIQUÉS SONT ADAPTÉS À VOS PROPRES OBJECTIFS AINSI QU'À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément auront le sens qui leur est attribué ci-dessous ou dans la section « Définitions » du Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 30 novembre 2022

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 10 décembre 2021

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant. Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Les Actions du Fonds achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Les investisseurs potentiels sont invités à se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée ou l'exactitude.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'Actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou

contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance de rendement total net de l'Indice FTSE All Share ex Investment Trusts ESG Climate Select Index (l'« **Indice de Référence** ») moins les commissions, frais et coûts de transaction.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ciaprès.

Politique d'investissement du Fonds

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds emploie une méthode de réplication visant à investir autant que possible dans les composantes de l'Indice de référence. Le Fonds vise à reproduire l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans une proportion similaire à leur pondération dans l'Indice de référence. En vue de répliquer l'Indice de référence, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à la section 4 « **Objectifs et politiques d'investissement** » et à le section 5 « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus.

Toutefois, il se peut, dans certaines circonstances, que l'exposition aux composantes de l'Indice de référence soit proscrite par la réglementation, ne soit par ailleurs pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne puisse pas être possible dans les faits.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négociés de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** ».

Transparence de la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales

Le Fonds est un fonds qui relève de l'Article 8 (tel que défini dans le Prospectus).

Les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds visent à tirer profit d'une exposition à des sociétés qui affichent à la fois un solide profil ESG (environnemental, social et de gouvernance), à des sociétés qui tirent un pourcentage en progression de leur chiffre d'affaires de projets « verts » et à des sociétés qui affichent des niveaux inférieurs d'émissions de carbone et de réserves de combustibles fossiles. Le Fonds atteint cet objectif en répliquant l'Indice de référence, dont la méthode consiste à viser les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Les caractéristiques sociales et environnementales sont atteintes en appliquant les critères d'exclusion du Fournisseur de l'indice à l'Indice parent et des facteurs de repondération à chacun des titres admissibles restants. De cette manière, par rapport à l'Indice parent, l'Indice obtient un relèvement de sa notation ESG, une plus grande exposition au chiffre d'affaires tiré de projets « verts » et une réduction de l'intensité moyenne pondérée de ses émissions de carbone et de ses réserves de combustibles fossiles. Des informations complémentaires sur la façon de satisfaire aux caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds figurent dans le point intitulé « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-dessous.

Le Fonds prévoit généralement d'investir une proportion de ses actifs en placements durables. Toutefois, les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte pour l'heure des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxinomie** ») et le principe de « ne pas causer de préjudice important » dudit règlement ne s'applique donc pas actuellement aux investissements sousjacents du Fonds. Le Fonds n'a pour l'heure pas l'intention de s'aligner sur les dispositions du Règlement Taxinomie ; en effet, à la date du présent Supplément, aucun des investissements du Fonds n'est aligné sur les objectifs environnementaux prévus par le Règlement Taxinomie. Le Gestionnaire tiendra compte de la situation du Fonds par rapport au Règlement Taxinomie et le Supplément sera, dans la mesure nécessaire, amendé en conséquence.

Des informations complémentaires sur la transparence de la promotion des caractéristiques ESG figurent à l'« **Annexe IV – Financement durable** » du Prospectus.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« Écart de suivi » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres et Swaps** » et dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines « opérations de financement sur titres », tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« SFTR » en anglais), (« Opérations de financement sur titres »), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'Opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« Règles de la Banque centrale »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les actions. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, toutefois, le Fonds ne prévoit pas actuellement de se livrer à des prêts de titres ; par conséquent, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 0 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. Les détails des revenus du Fonds engendrés et des coûts opérationnels directs et commissions directs et indirects afférents ainsi que l'identité des agents de prêt de titres engagés le cas échéant par la Société seront inclus dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du

Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères de la Catégorie d'actions libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Ceci est réalisé par l'utilisation, par les Catégories d'actions couvertes, de contrats de change à terme, cumulés mensuellement.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée et les positions couvertes seront contrôlées afin de veiller à ce que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau permis et que les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et toute position sous-couverte sera contrôlée afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas reportée d'un mois à l'autre. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « Catégories couvertes ».

Politique de garanties

- (a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.
- (b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.
 - Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».
- (c) Garanties fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou

- pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.
- (d) Valorisation: Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs recus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter à l'Annexe III du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « Capacités d'emprunt et de prêt » et « Effet de levier » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist Hdg en USD, les Actions Dist Hdg en EUR, les Actions Dist Hdg en CHF, et les Actions Dist Hdg en MXN conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc Hdg en USD, aux Actions Acc Hdg en EUR, aux Actions Acc Hdg en CHF et aux Actions Acc Hdg en MXN; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis en ce qui concerne ces Actions.

Négociation

Les demandes seront effectuées auprès de Euronext Dublin, de la Deutsche Borse et/ou toute autre bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »), pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« ETF »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le Marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Туре	Ouvert.
Devise de référence	GBP
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du système de compensation électronique Clearing House Automated Payment System (CHAPS) ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.
	Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour le Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement).
	Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	14 h (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Les Actions de Catégorie Dist ont été lancées le 10 mars 2021.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant la Catégorie d'actions Dist débutera le 1er mars 2021 à 8 h (heure de Dublin) et prendra fin le 31 août 2021 à 17 h (heure de Dublin) ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs.
	La Période d'offre initiale concernant toutes les autres Catégories d'actions débutera le 1er mars 2021 à 8 h (heure de Dublin) et prendra fin le 31 août 2021 à 17 h (heure de Dublin) ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 GBP
Point de valorisation	17 h (heure de Dublin) le Jour de négociation concernée en référence auquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation.
	La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur au moment de la clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« Acc »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Signifie en GBP, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Signifie en GBP, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Dist dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en USD »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et

	partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc Hdg en USD dans le Fonds serait de 40,2544. Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en USD »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Dist Hdg USD dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en EUR »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Signifie en EUR, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32. Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice
	de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc Hdg en EUR dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en EUR »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Signifie en EUR, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Dist Hdg EUR dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en CHF »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Signifie en CHF, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc Hdg en CHF dans le Fonds serait de 40,2544.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en CHF »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Signifie en CHF, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 32.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix

	d'émission initial des Actions de catégorie Dist Hdg CHF dans le Fonds serait de 40,2544. Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en MXN »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Signifie en MXN, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la Date de lancement multiplié par 1,6.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc Hdg en MXN dans le Fonds serait de 2 061,02.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	15 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en MXN »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Signifie en MXN, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la Date de lancement multiplié par 1,6.
	Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 1 288,14 au 12 février 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Dist Hdg MXN dans le Fonds serait de 2 061,02.
	Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	15 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds):

Catégorie d'actions	Toutes les catégories d'actions
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« Acc »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,12 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,12 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en EUR »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en USD »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en USD »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en CHF »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en CHF »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en MXN »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en MXN »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,17 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « Commissions et frais » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « Commissions et frais ».

Loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018

Conformément aux changements introduits dans la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, le Fonds entend adopter le statut de fonds d'actions tel que défini à l'article 2, alinéa 6 de la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018 et continuera d'investir au moins 85 % de sa Valeur liquidative en actions (tel que défini à l'article 2, alinéa 8 de la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018).

Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« Catégorie initiale ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « Nouvelle catégorie ») sous

réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, sauf qu'aucuns Droits de souscription ou Droits de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation sur le marché d'actions britannique. De même, en repondérant les composantes en fonction de leur capitalisation boursière flottante à partir de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), il cherche à augmenter l'exposition aux sociétés qui présentent un solide profil ESG, à celles qui tirent un pourcentage accru de leurs revenus de projets « verts » et à celles qui affichent des niveaux d'émissions de carbone et des réserves de combustibles fossiles inférieurs.

L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, FTSE International Limited ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « Fournisseur d'Indice »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'Indice de référence est construit à partir de l'indice FTSE All-Share ex Investment Trusts Index (« l'Indice parent ») avec prise en compte des critères d'exclusion ESG du Fournisseur d'indice pour exclure de l'Indice parent les titres qui : 1) ont été confrontés à de très graves controverses relatives à des questions ESG (y compris des violations du Pacte mondial des Nations Unies); et 2) sont impliqués (tel que défini par le Fournisseur d'indice) dans l'une quelconque des activités commerciales suivantes : l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, les divertissements pour adultes, les armes controversées, les armes légères, les jeux d'argent, les contrats militaires, l'énergie nucléaire, les sables bitumineux, le charbon thermique, le cannabis destiné à un usage récréatif et le tabac.

L'Indice de référence applique ensuite une approche d'exposition cible qui attribue des facteurs de repondération à chacun des titres éligibles restants. Ces facteurs sont déterminés de telle sorte que l'Indice de référence vise au plus près : 1) un relèvement du score ESG de FTSE Russell, concernant l'Indice parent, d'un minimum de 10 % ou d'un écart-type pondéré de la capitalisation boursière ; 2) une hausse de 50 % du pourcentage moyen pondéré du chiffre d'affaires issu de projets « verts », concernant l'Indice parent, à partir des données mises à disposition du Fournisseur d'indice ; 3) une réduction à la fois de l'intensité des émissions de carbone moyennes pondérées (mesurées en émissions du Scope 1 et du Scope 2 du protocole sur les gaz à effet de serre ou « GHG Protocol » et calculées en émissions de carbone d'exploitation en tonnes métriques en fonction du chiffre d'affaires en millions de dollars) et de l'intensité moyenne pondérée de la réserve de combustibles fossiles de 50 %, concernant l'Indice parent, à partir des données mises à disposition du Fournisseur d'indice.

Lorsqu'il applique l'approche d'exposition cible, l'Indice de référence est soumis aux contraintes suivantes : 1) à chaque rééquilibrage trimestriel, la rotation complète de l'Indice de référence (c'est-à-dire la somme des variations de pondération individuelle pour tous les titres qui composent l'indice) ne dépassera pas 10 %, sauf si les expositions cibles obtenues, préalablement expliquées, ne peuvent pas être atteintes sans un écart important par rapport au niveau visé pour chacune. Dans ce cas, cette contrainte de rotation sera assouplie par étapes, le niveau étant d'abord fixé à 15 %, puis un retrait complet sera envisagé si aucune solution réalisable ne peut être trouvée. Cette procédure est exposée en détail dans la méthodologie de l'indice, jointe aux présentes ; 2) afin de limiter les écarts entre secteurs, les pondérations totales par secteur ne pourront, selon la Norme de classification par secteur (l'*Industry Classification Benchmark* ou « ICB »), afficher un écart supérieur à 2 % par rapport à celles de l'Indice parent ; 3) la pondération de chaque composante individuelle ne pourra afficher un écart de plus de 3 % par rapport à sa pondération dans l'Indice parent et elle ne dépassera pas sa pondération dans l'Indice parent, multipliée par un facteur de cinq ; et 4) la pondération de chaque composante sera plafonnée à 7,5 % et un plancher de 0,05 % sera appliqué de sorte que les composantes éligibles avec des pondérations inférieures au plancher seront retirées. Ces conditions signifient que n'importe quelle composante ayant une pondération dans l'Indice parent inférieure à 3 % pourrait être entièrement retirée de celui-ci.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. Lors de chaque rééquilibrage, les exclusions seront réexaminées à partir des données à la clôture des opérations le dernier jour ouvrable du mois précédant le mois au cours duquel le contrôle est effectué. Lors du rééquilibrage trimestriel, les pondérations des titres sont recalculées sur la base de leur capitalisation boursière flottante (telle que reprise de l'Indice parent) et d'un calcul actualisé de leur facteur de repondération préalablement défini.

Le Fonds supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par FTSE International Limited ; les informations détaillées sont consultables sur www.ftserussell.com. Les composantes de l'Indice de référence sont publiées sur : https://www.ftserussell.com/analytics/factsheets/home/constituentsweights? ga=2.169659433.94056 3770.1512994474-514889143.1506418483

La description de la méthodologie de l'Indice de référence est disponible sur : https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_All_Share_ex_Investment_Trusts_E[...]a=2.256606984.240572252.1612886959-2130998805.1612886959.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur www.ftserussell.com.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « Faits perturbateurs ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Risque associé aux actions: La valeur des actions et des titres liés aux actions peut être affectée par un certain nombre de facteurs, y compris les activités et les résultats de l'émetteur, les économies générales et régionales, les conditions de marché et les évolutions économiques et politiques plus larges. Cela peut entraîner des fluctuations de la valeur du Fonds.

- (b) Risque environnemental, social et de gouvernance : Le Fonds entend investir dans des titres d'émetteurs qui gèrent leurs expositions ESG mieux que ne le font leurs homologues. Cela peut affecter l'exposition du Fonds à certains émetteurs et conduire le Fonds à renoncer à certaines opportunités d'investissement. Le Fonds peut réaliser une performance différente de celle des autres fonds, y compris la sous-performance d'autres fonds qui ne cherchent pas à investir dans les titres d'émetteurs sur la base de leurs notations ESG.
- (c) Risque de concentration par pays : Le Fonds sera investi dans des actions cotées dans un seul pays. Une stratégie d'investissements concentrés sur une zone géographique peut être soumise à un plus grand degré de volatilité et de risques que celles qui sont géographiquement diversifiées. Les investissements du Fonds seront plus sensibles aux fluctuations de valeur résultant des conditions économiques ou commerciales du pays où le Fonds est investi. Par conséquent, le rendement cumulé du Fonds peut être affecté de manière négative par des développements défavorables dudit pays.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, (CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES »), NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

Le Fonds INVESCO FTSE All Share ESG Climate UCITS ETF (le « Fonds ») est développé exclusivement par le Gestionnaire. Le/les « Fonds » n'est/ne sont en aucun cas lié(s) ou financé(s), endossé(s), vendu(s) ou promu(s) par London Stock Exchange Group plc et les entreprises du groupe (conjointement le « Groupe LSE »). FTSE Russell est la marque commerciale de certaines sociétés du Groupe LSE.

La totalité des droits dans l'indice FTSE All Share ex Investment Trusts ESG Climate Select Index OU L'INDICE PARENT OU, S'AGISSANT DE PRODUITS D'UNE ENTITÉ MULTIPLE: « FTSE Russell Index » (l'« Indice ») sont la propriété de la société du Groupe LSE concernée qui détient l'Indice. « FTSE® », « Russell® », « FTSE Russell® », « MTS® », « FTSE4Good® », « ICB® », « The Yield Book® » sont des marques de commerce de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisées par une autre société du Groupe LSE sous licence.

L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou son entité affiliée, agent ou associé. La responsabilité du Groupe LSE ne saurait être nullement engagée vis-à-vis de quiconque concernant (a) l'utilisation de l'Indice, le recours à celui-ci ou toute erreur y afférente ; ou (b) un investissement dans le Fonds ou une opération dudit Fonds. Le Groupe LSE ne saurait annoncer, prédire, garantir ou faire valoir les résultats devant être obtenus par le Fonds ou bien la pertinence de l'Indice aux fins indiquées par Invesco UK Services Limited.



Dénomination du produit: Invesco FTSE All Share ESG Climate

Identifiant d'entité juridique : 5493007Z6OBIUELALN59

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le rèalement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? x Non Il réalisera un minimum d'investissements X II promeut des caractéristiques environnementales durables ayant un objectif environnemental : et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de avant un objectif environnemental dans des activités la taxinomie de l'UE économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan X ayant un objectif environnemental dans des activités environnemental au titre de la taxinomie de l'UE économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE x ayant un objectif social Il réalisera un minimum d'investissements Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne durables ayant un objectif social : _ réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent à obtenir une exposition aux émetteurs présentant un profil ESG solide, c'est-à-dire aux émetteurs peu ou pas impliqués dans certaines activités commerciales et se tenant à l'écart de controverses ESG graves. Le Fonds vise également à obtenir une exposition accrue aux émetteurs générant des revenus à partir de projets écologiques, et à ceux qui affichent des niveaux plus faibles d'émissions de carbone et de réserves de combustibles fossiles que ceux des sociétés qui composent l'Indice parent. Pour ce faire, le Fonds réplique l'indice FTSE All Share ex Investment Trusts ESG Climate Select (l'« **Indice de référence** »), qui applique une méthodologie compatible avec la promotion des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par le Fonds, comme détaillé dans la section ci-dessous intitulée « Indice de référence ».

Les caractéristiques environnementales et sociales sont promues en appliquant les critères d'exclusion du Fournisseur d'indice à l'indice FTSE All-Share ex Investment Trusts (« **l'Indice parent** ») et en appliquant de nouveaux facteurs de- pondération à chacun des titres éligibles restants de sorte que, par rapport à l'Indice parent, l'Indice obtienne une hausse de la notation ESG, une exposition accrue aux revenus tirés des projets écologiques et une réduction de la moyenne pondérée des émissions de carbone et de l'intensité des réserves de combustibles fossiles..

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques sociales et environnementales, le Fonds utilise une variété d'indicateurs. Cela inclut :

- L'amélioration de la Note FTSE ESG (au sens défini dans la méthodologie de l'Indice de référence) par rapport à l'Indice parent
- La réduction des émissions de CO2 par rapport à l'Indice parent
- Un pourcentage du portefeuille du Fonds investi dans des sociétés exclues impliquées dans des activités commerciales controversées et des controverses (telles que définies dans la méthodologie de l'Indice de référence)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables réalisés par le fonds contribuent à des objectifs environnementaux tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, la prévention de la pollution et à des objectifs sociaux tels que la santé, le bien-être et l'égalité des sexes. Le Fonds cherche à atteindre ces objectifs en investissant dans des composantes de l'Indice de référence. Selon le cadre d'investissement durable d'Invesco, un certain pourcentage des composantes de l'Indice de référence contribue positivement à certains objectifs de développement durable (ODD) liés aux objectifs ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La méthodologie indicielle de l'Indice de référence que le Fonds réplique prend en compte les indicateurs PAI (principales incidences négatives) définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques réglementaires ayant trait au Règlement 2019/2088 (RTS). Les titres qui ne respectent pas certains seuils de PAI sont exclus de l'Indice de référence ou voient leur pondération réduite. Le Fonds s'appuie également sur la recherche qualitative et/ou l'engagement de l'équipe ESG d'Invesco pour prendre en compte les indicateurs PAI du RTS et pour évaluer si les investissements durables du Fonds causent un préjudice important à l'objectif d'investissement environnemental ou social concerné. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice, elle peut toujours rester au sein du Fonds, mais ne sera pas intégrée aux « investissements durables » de ce dernier.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veuillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

La méthodologie de l'Indice exclut directement diverses sociétés impliquées dans certaines activités commerciales. Ainsi, en écartant celles impliquées dans le charbon thermique et les sables bitumineux, l'Indice réduit son exposition aux émissions de gaz à effet de serre. La méthodologie exclut également les sociétés impliquées dans les armes controversées et celles considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. En appliquant de nouveaux facteurs de pondération aux composantes en fonction des scores ESG du FTSE, des revenus verts, des émissions de carbone et des réserves de combustibles fossiles, l'Indice s'attaque également à plusieurs autres indicateurs défavorables.

Les scores ESG du FTSE tiennent compte d'un certain nombre de problèmes clés dans leur construction, notamment, sans s'y limiter: la baisse des émissions de GES et de l'énergie, l'intensité des rapports sur les émissions de GES, la biodiversité, la quantité d'eau évacuée et l'utilisation des ressources, les politiques et procédures relatives aux déchets radioactifs, les mesures mises en œuvre pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre et améliorer la diversité, la politique de lutte contre la discrimination et notre engagement envers la diversité au sein du Conseil d'administration.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est pris en compte dans la méthodologie indicielle du Fonds, de sorte que les titres seront exclus de l'univers d'investissement s'ils sont réputés ne pas s'y conformer.

La méthodologie de l'Indice exclut les sociétés qui ne sont pas conformes au Pacte mondial des Nations unies. Cet ensemble de dix principes converge pour beaucoup à la fois avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En ce qui concerne l'OCDE, ces principes directeurs et le Pacte mondial visent à promouvoir la responsabilité d'entreprise et les pratiques commerciales durables. En termes de sujets spécifiques, ils couvrent tous deux les domaines des droits de l'homme, des relations de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Quant aux deux cadres des Nations unies, bien qu'ils diffèrent en termes de nature, de portée et de profondeur, ils ont en commun l'objectif principal de parvenir à une communauté d'affaires plus responsable, ainsi que certains des domaines clés qu'ils traitent, dans la sphère des droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

× Oui Non

Comme indiqué ci-dessus, la méthodologie de l'indice prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, principalement par le biais d'un ensemble de critères d'exclusion correspondant aux indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I du RTS. En outre, le Fonds identifie les entités détenues prioritaires à l'aide de seuils pour chaque indicateur de principales incidences négatives et s'engage par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration, selon le cas. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Le prochain rapport annuel du Fonds décrira dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées. Le rapport annuel sera mis à disposition sur le site Internet du Fonds à l'adresse etf.invesco.com.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser la performance de rendement net total de l'Indice de référence, après déduction des frais, commissions et coûts de transaction. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds emploie une méthode de réplication visant à investir autant que possible dans les composantes de l'Indice de référence. Le Fonds a l'intention de reproduire l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans une proportion similaire à leur pondération dans l'Indice de référence.

Veuillez noter que la présente Annexe fait partie intégrante du Supplément et doit être lue conjointement avec celui-ci. Veuillez consulter le Supplément pour de plus amples informations.

Les pratiques de bonne gouvernance structures de gestion

des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales du Fonds sont atteintes en répliquant l'Indice de référence avec un écart de suivi acceptable et conformément à la politique d'investissement décrite dans le Supplément.

La méthodologie de l'Indice de référence applique des critères d'exclusion à l'Indice parent pour exclure les titres qui : 1) ont été confrontés à de très graves controverses concernant les questions ESG (y compris des violations du Pacte mondial des Nations unies) ; et 2) sont impliqués (selon la définition du Fournisseur d'indice) dans les activités commerciales suivantes : prospection pétrolière et gazière dans l'Arctique, divertissements pour adultes, armes controversées, armes légères, jeux d'argent, contrats militaires, énergie nucléaire, sables bitumineux, charbon thermique, cannabis récréatif et tabac.

L'Indice de référence applique ensuite une approche d'exposition cible qui attribue de nouveaux facteurs de pondération à chacun des titres éligibles restants. Ces facteurs sont déterminés de telle manière que l'Indice de référence cible aussi fidèlement que possible : 1) une hausse de la notation FTSE Russell ESG par rapport à l'Indice parent correspondant au minimum à 10 % ou à un écart-type pondéré par la capitalisation boursière ; 2) une hausse du pourcentage moyen pondéré des revenus tirés des projets écologiques de 50 % par rapport à l'Indice parent, sur la base des données disponibles pour le Fournisseur d'indice ; 3) une baisse de l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (mesurée en fonction des émissions des niveaux 1 et 2 du Protocole sur les gaz à effet de serre (GES) et calculée selon les émissions de carbone opérationnelles en tonnes métriques par million de dollars de revenus) et de l'intensité moyenne pondérée des réserves de combustibles fossiles de 50 % par rapport à l'Indice parent, sur la base des données disponibles pour le Fournisseur d'indice.



d'investissement selon

La stratégie

d'investissement quide les décisions

des facteurs tels

concernent des saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect

L'Indice de référence est soumis aux contraintes suivantes lors de l'application de l'approche d'exposition cible : 1) lors de chaque rééquilibrage trimestriel, le taux de rotation bidirectionnel (c'est-à-dire la somme des variations des poids individuels de tous les composants de l'Indice) de l'Indice de référence ne dépassera pas 10 %, sauf s'il n'est pas possible que les expositions cibles en résultant, telles que détaillées ci-dessus, soient atteintes sans écart significatif par rapport au niveau cible pour chacune d'entre elles, auquel cas cette contrainte de rotation sera assouplie par étapes (d'abord définie sur 15 %, puis entièrement supprimée si aucune solution n'est trouvée). Ce processus est décrit en détail dans la méthodologie de l'indice ci-après ; 2) pour limiter les divergences au sein du secteur, les pondérations sectorielles globales de la classification « Industry Classification Benchmark (ICB) » ne s'écarteront pas de plus de 2 % de celles de l'Indice parent ; 3) le poids de chaque composant individuel ne s'écartera pas de plus de 3 % de son poids dans l'Indice parent et ne dépassera pas son poids dans l'Indice parent multipliée par un facteur de cinq; et 4) le poids de chaque composant individuel sera plafonné à 7,5 % et un plancher de 0,05 % sera appliqué de manière à ce que les composants éligibles dont le poids est inférieur au plancher soient supprimés. Ces conditions signifient que tout composant dont le poids au sein de l'Indice parent est inférieure à 3 % pourrait être complètement exclu de l'Indice de référence.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

S.O.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?

La méthodologie indicielle de l'Indice de référence comprend des critères de bonne gouvernance suivant lesquels les sociétés sont évaluées, par rapport à des indicateurs tels que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Les sociétés qui sont réputées ne pas respecter les bonnes pratiques de gouvernance prévues par la méthodologie de l'Indice de référence seront exclues.

Outre l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés par le Fournisseur d'indice, le Gestionnaire d'investissement procède à un examen des composants de l'Indice de référence lors de chaque rééquilibrage afin d'identifier les écarts de couverture des données dans la méthodologie de l'Indice de référence. Dans le cas peu probable où les bonnes pratiques de gouvernance d'une société ne sont pas évaluées par le Fournisseur d'Indice, le Gestionnaire d'investissement met en œuvre un processus interne pour examiner les données accessibles au public et effectuer des vérifications par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies afin de vérifier que cette société respecte les bonnes pratiques de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au minimum, 90 % de la VL du Fonds seront sélectionnés en fonction des éléments contraignants de la stratégie d'investissement, sur la base de l'adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Jusqu'à 10 % de la VL du Fonds seront investis dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et dans des liquidités à des fins de liquidité accessoire.

Un minimum de 10 % de la VL du Fonds sera placé dans des investissements durables.

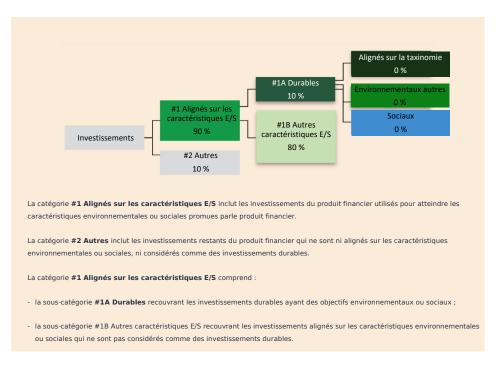
Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Le Fonds aura recours à des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier hors obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, y 1. Alignement des investissements sur la taxinomie hors compris les obligations souveraines* obligations souveraines* 0 % 0 % Alignés sur la Alignés sur la taxinomie 0 % 0 % Autres 100 % Autres 100 % 100 % 100 % * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

S.O.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds place au minimum 10 % de sa VL dans des investissements durables. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Il n'y a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental dans les activités commerciales qui ne sont pas alignées sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds place au minimum 10 % de sa VL dans des investissements durables, qui peuvent ou non être alignés sur la taxinomie de l'UE. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Le Fonds ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements classés dans cette catégorie sont des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et des liquidités à titre accessoire. Aucune protection environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces instruments.



Un Indice spécifique a-t-il été désigné comme Indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui

référence sont des Indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les Indices de

Comment l'Indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice de référence a été sélectionné parce qu'il correspondait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et consistant à obtenir une exposition aux émetteurs présentant un profil ESG solide, c'est-à-dire aux émetteurs peu ou pas impliqués dans certaines activités commerciales et se tenant à l'écart de controverses ESG graves. L'Indice de référence vise également à obtenir une exposition accrue aux émetteurs tirant des revenus de projets écologiques, et à ceux qui affichent des niveaux plus faibles d'émissions de carbone et de réserves de combustibles fossiles que ceux des sociétés qui composent l'Indice parent.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'Indice est-il garanti en permanence ?

Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice de référence aussi fidèlement que possible. Ainsi, le Fonds réplique la composition de l'Indice de référence aussi fidèlement que possible.

En quoi l'Indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice de référence se démarque d'un indice de marché global en ce qu'il cherche à accroître l'exposition globale aux sociétés présentant un profil ESG (environnemental, social et de gouvernance) solide, aux sociétés tirant un pourcentage accru de leurs revenus des projets écologiques et à celles qui affichent des niveaux plus faibles d'émissions de carbone et de réserves de combustibles fossiles par rapport à un indice de marché global.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'Indice désigné ?

Veuillez consulter la méthodologie de l'indice disponible dans l'onglet « Documents » du site Internet du Fonds à l'adresse etf.invesco.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

De plus amples informations sur les produits sont disponibles sur le site Internet du Fonds à l'adresse etf.invesco.com.